

Points FSU pour CHSCT du 18/09/2020

Personnels à risques ou vulnérables

- L'information des personnels « à risques particuliers de forme grave » ou « présentant un facteur de vulnérabilité » est un devoir de l'employeur. Les nouvelles informations et procédures décidées par le Ministère et le gouvernement n'ont pas été communiquées aux personnels et ne sont pas toujours correctement connues non plus de certains supérieurs hiérarchiques qui ne donnent pas les bonnes informations (fréquentes invitations à se « mettre en arrêt de travail »). Une simple note d'information publiée sur PARTAGE ne saurait suffire à s'exonérer de cette obligation (par ailleurs, je n'ai pas trouvé d'article spécifique sur cette question, juste des renvois sur le site national et sans parler spécifiquement de ces situations).
 - Nous demandons une adresse du DASEN à tous les personnels du département placés sous son autorité par mail – qui pourra renvoyer vers les informations mises à jour sur PARTAGE ou sur le site du Ministère. (*rappel : L'IA-DASEN exerce son autorité, par délégation du Recteur, sur l'ensemble des services et établissements de l'Éducation Nationale, à l'exclusion de ceux de l'enseignement supérieur, toujours placés sous la responsabilité directe du Recteur.*)
- Par ailleurs, pour les personnels « vulnérables » amenés à travailler quand même en présentiel, les circulaires prévoient bien la mise à disposition de masques chirurgicaux de type II :
 - Quel est l'état des stocks départementaux de masques type II ? Combien ont déjà été distribués ?
 - Comment sont-ils distribués ? (la circulaire prévoit un certificat médical... c'est un peu lourd. Les personnels vulnérables sont connus au moins depuis le mois de juin et les médecins n'ont guère de temps à perdre à faire des certificats de ce genre... D'ailleurs, JM Blanquer a dit que les élèves n'en avaient pas besoin pour revenir en classe.)(les personnels ne devraient pas avoir à se déplacer jusque dans les IEN !)
 - Combien notre département compte-t-il de personnels « à risques » ou « vulnérables » ?
- Les circulaires prévoient aussi la possibilité d'adaptation de leurs postes de travail, notamment un nettoyage renforcé, etc.
 - Quelle est la procédure à suivre pour bénéficier d'éventuelles adaptations (Médecine de Prévention ?) ? Des adaptations ont-elles déjà été mises en place depuis la rentrée ? Lesquelles et pour quels personnels ?

Gestion des situations de contamination

- Le CHSCT est en charge de la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les personnels des écoles, collèges et services du département...

- Nous demandons une information régulière des membres du CHSCT sur toutes les situations de contamination par la COVID-19 dans les établissements et services relevant de son périmètre, avec précision de l'établissement concerné, de l'origine présumée de la contamination (un élève ? un personnel ? Plusieurs ? Avec quelles fonctions ? cas contact ?), des mesures prises en conséquence (fermeture de classe, d'établissement ? de services ? Isolement d'élèves ou de personnels ? etc.
 - Nous renouvelons également notre demande d'un bilan circonstancié des situations traitées pendant la période d'urgence sanitaire (Demande qui avait été acceptée lors du dernier CHSCT)
- La gestion des situations de contamination dans les établissements qui nous remontent (par voie syndicale ou... de presse !) nous interroge et nous inquiète fortement, ainsi que les personnels : les procédures à mettre en œuvre ne semblent pas claires et surtout largement méconnues pour tout le monde, y compris des supérieurs hiérarchiques
- Nous demandons une mise au point en CHSCT sur ces procédures, puis
 - Nous souhaitons qu'une information claire, actualisée, précise et écrite sur les procédures à mettre en œuvre en cas de situations avérées ou suspectées soit envoyée rapidement à tous les établissements scolaires, aux IEN et aux chefs de services du département. Cette information pourra s'appuyer sur les documents proposés sur le site du Ministère ou la circulaire DGRH (à paraître dans les prochains jours)

Masques

- Dans le second degré, des retours de collègues semblent indiquer que les masques EN n'auraient pas toujours été fournis, ou en nombre notablement insuffisant (moins de 4...). Pourtant, le Rectorat avait indiqué en CHSCTA que notre académie disposait d'un stock pour au moins 17 semaines pour le second degré.
- Quel est l'état des stocks départementaux de masques « grand public » ? Combien ont déjà été distribués ? Comment sont-ils distribués, en particulier dans le second degré ?
- Nous souhaitons soulever la problématique spécifique du 1er degré et des professeurs d'EPS où seuls les adultes portent des masques. Les masques fournis par l'administration étant de simples masques « grand public », comme nous l'avions déjà démontré lors d'une précédente réunion et comme le reconnaissent les autorités sanitaires, ils ne sont efficaces qu'à la condition que toutes les personnes présentes en soient équipés. (cf avis ARS Bretagne + chez nous, l'ARS gère de façon différenciée les situations de contacts d'enseignants selon qu'ils portent un masque « tissu » ou un chirurgical de type II...). Comme les élèves n'en portent pas, cela expose donc les personnels et les élèves à des risques importants de contamination à la COVID-19.
- Dans un premier temps, nous préconisons donc la mise à disposition de tous les personnels intervenants face à des publics ne portant pas de masques (en particulier enseignement en primaire, ou lors des cours d'EPS), a minima, de masques chirurgicaux de type II en quantité suffisante pour en changer toutes les 4 heures

d'utilisation (soit 2 à 3 par jour en incluant la pause repas lorsqu'elle est prise dans l'établissement).

- Dès que possible, nous préconisons que tous les personnels soient dotés de masques chirurgicaux de type II, plus protecteurs que les simples masques « grand public » qui posent, par ailleurs des questions d'entretien et de suivi (qui lave ces masques ? le sont-ils « correctement » ? Les personnels en disposent-ils en suffisance pour assurer leurs missions en les changeant suffisamment souvent ? etc.)

Mesures de distanciation et de limitation des brassages

- Si le protocole sanitaire n'impose plus la distanciation physique, elle reste fortement recommandée par toutes les autorités sanitaires. Or, les effectifs dans certaines classes ne permettent pas de l'assurer. Une fois encore, cette situation est particulièrement problématique dans le primaire ou lors des cours d'EPS où les élèves ne portent plus de masques.
 - Pour les cours d'EPS, nous préconisons qu'ils soient organisés en limitant le nombre d'élèves, par exemple en demi-classes.
 - Cette organisation des cours en effectifs réduits serait par ailleurs très utile et possible pour tous les autres cours, sans compter son intérêt pédagogique dans le cadre du nécessaire « rattrapage ».
 - Pour les écoles, considérant compliqué de limiter les effectifs par classe en l'absence des locaux et moyens humains nécessaires, nous pensons utile de rappeler à tous la nécessité d'assurer le plus possible la distanciation physique dans tous les espaces.
- Dans le même ordre d'idée, en l'absence de cadre commun suffisamment clair, les réalités dans chaque établissement scolaire sont très variées et parfois trop peu protectrices, en particulier en matière de brassage des élèves. Les personnels remplaçants ont notamment souvent beaucoup de difficultés à s'adapter à ces fonctionnements totalement différents (et peinent parfois à obtenir les informations précises sur les mesures sanitaires appliquées dans telle ou telle école).
 - Là encore, nous pensons qu'il serait nécessaire de rappeler aux établissements l'importance de limiter le brassage des élèves. Il nous semblerait également important de veiller à un minimum d'harmonisation des pratiques, au moins à l'échelle d'une commune, voire d'une circonscription.

Risques Psycho Sociaux

- Cette rentrée aura été très anxiogène pour les personnels : inquiétudes sur la situation sanitaire, consignes tardives, non anticipées par le Ministère (entraînant par ailleurs une défiance des personnels envers l'Institution), protection et information des personnels insuffisante (voire défailante), apparition de « tensions » voire conflits avec les usagers, etc.

- Nous souhaitons de nouveau attirer votre attention sur l'intense exposition à RPS que ces situations, désormais répétées et prolongées, font peser sur les personnels. Nous vous alertons sur les conséquences potentiellement graves sur la santé des personnels.
- Nous renouvelons donc notre demande de fournir au CHSCT les outils, notamment statistiques, qui permettraient de surveiller ce risque et ses conséquences et notamment, la mise à disposition des statistiques d'arrêts maladies (avec possibilité de comparer les chiffres de ces derniers mois aux mêmes périodes des années antérieures).
- Afin de réduire ces expositions, nous préconisons une réflexion sur l'amélioration des communications aux personnels : sur les risques réels auxquels ils sont exposés, les mesures de protection mises en place et leur niveau d'efficacité, les procédures à mettre en place, les situations de contaminations effectivement avérées et les mesures prises en conséquence, etc. Dans ce domaine, seule la plus parfaite transparence permettra de limiter les angoisses des personnels et sera de nature à rétablir un minimum de confiance avec l'Institution.